



Règlement de la consultation (RC)

Reolennoù an Enklaskadennoù

Consultation n°	2026 15
------------------------	----------------

Intitulé du marché
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) DE BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Date limite de remise des plis	30/09/2026 à 12h00
---------------------------------------	---------------------------

 Les candidats sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour déposer leur pli électronique dans le délai défini ci-dessus notamment au regard de la durée aléatoire du temps de téléchargement des offres en toute fin de procédure.

Acheteur	Ville d'Hennebont
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
Structure	MAPA
Lieu d'exécution	Hennebont
Durée	2 ans renouvelable 2 ans (4 ans au total)
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Mixte

1. Identification de l'acheteur

☒ Ville d'Hennebont Hôtel de Ville 13 Place Foch 56700 HENNEBONT Représentée par Monsieur le Maire Tél : 02 97 85 16 16 Fax : 02 97 36 54 78 <u>Site internet</u> : https://www.hennebont.bzh/	☐ CCAS d'Hennebont Hôtel de Ville 13 Place Foch 56700 HENNEBONT Représentée par Monsieur le Président Tél : 02 97 85 16 16 Fax : 02 97 36 54 78 <u>Site internet</u> : https://www.hennebont.bzh/	☐ Groupement de commande : Ville d'Hennebont & CCAS d'Hennebont Hôtel de Ville 13 Place Foch 56700 HENNEBONT Tél : 02 97 85 16 16 Fax : 02 97 36 54 78 Coordinateur : Représentée par :
---	---	--

2. Objet de la consultation

▪ Objet & lieu(x) d'exécution / de livraison

Le présent contrat a pour objet :	La maintenance de 6 systèmes de sécurité incendie (SSI) dans les bâtiments communaux de la commune d'Hennebont
☐ Territoire de la commune d'Hennebont	☒ Adresse(s) spécifique(s) : Voir liste en annexe 1

▪ Codes CPV :

Code	Libellé
31625200-5	Systèmes d'alarme incendie
50610000	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

La description des prestations à exécuter est indiquée dans le : ☐ CCP ☒ CCTP

3. Caractéristiques de la consultation / du contrat

▪ Nature du marché :

Au regard des dispositions des articles L. 1111-2 et suivants du Code de la commande publique, le présent contrat constitue un marché de :

☐ Travaux ☐ Fournitures ☒ Services	☐ Mixte :
--	----------------------------------

▪ Etendue de la consultation :

Le présent marché est passé selon la procédure :

☐ Sans publicité ni mise en concurrence ☐ Achat < à 40 000 € HT ☐ Travaux < à 100 000 € HT ☐ Autre motif : ☒ Adaptée ☒ En raison de son montant ☐ En raison de son objet :	☐ Appel d'offres ☐ Dialogue compétitif ☐ Procédure avec négociation
---	--

La procédure mise en œuvre est :

☒ Ouverte ☐ Restreinte	
En cas de procédure restreinte :	

En cas d'infructuosité prononcée, il sera possible de recourir à une procédure négociée au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Aussi, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre du présent marché passé après mise en concurrence.

▪ **Forme du contrat :**

La forme du présent contrat est :

☐ Marché global & forfaitaire (ordinaire) ☒ Accord-cadre à bons de commande ☐ Accord-cadre à marchés subséquents ☐ Marché subséquent	☐ Marché de conception réalisation ☐ Marché global de performance ☐ Marché de partenariat ☐ Partenariat d'innovation ☐ Concours
☒ Mono-attributaire (1 seul attributaire par lot / marché)	☐ Multi-attributaires :

▪ **Allotissement :**

☐ Oui	☒ Non, pour le(s) motif(s) suivant(s) : ☒ Absence de prestation distincte ☐ L'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ☐ La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations
------------------------------	---

▪ **Politique achat applicable à la présente consultation / au présent contrat**

Réservation de marché : ☐ Oui ☒ Non
☐ Réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés
☐ Réservation de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire
Précisions :

Insertion	
Intégration d'une clause d'insertion au contrat :	☐ Oui ☒ Non
Si oui, les modalités sont les suivantes :	
Intégration d'un critère d'insertion :	☐ Oui ☒ Non

Environnement	
Intégration d'une clause environnementale au contrat :	☐ Oui ☒ Non
Si oui, les modalités sont les suivantes :	
Intégration d'un critère environnemental :	☒ Oui ☐ Non

- **Décomposition en tranche(s) optionnelle(s) :** ☐ Oui ☒ Non
- **Variantes :** ☒ Interdites ☐ Variante(s) imposée(s) ☐ Variante(s) libres(s)
- **Prestations supplémentaires éventuelles :** ☐ Oui ☒ Non
- **Durée du marché :**

☐ Jusqu'au parfait achèvement ☐ 1 an ferme ☐ 1 an renouvelable 1 fois (2 ans au total) ☐ 1 an renouvelable 2 fois (3 ans au total) ☐ 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total) ☒ 2 ans renouvelable 1 fois (4 ans au total) Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la notification, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans (4 ans maximums). La reconduction est tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction et aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public. La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera	À compter : ☒ De la date du : 01/01/2027 ☐ De la notification du contrat ☐ De l'ordre de service de démarrage
--	---

notifiée par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Aucune résiliation, par le titulaire, en cours d'exécution, n'est admise.

▪ **Délais d'exécution :**

Les délais sont fixés à l'Acte d'engagement.

▪ **Prix du marché :**

Forme des prix :	☐ Prix unitaires	☐ Prix forfaitaires	☒ Prix mixtes (une partie unitaire et une autre partie forfaitaire)
-------------------------	---	--	---

	En € HT	En € TTC
Montant estimé : ☒ Annuel (par lot) ☐ De l'opération (par lot)	6 000 € HT	7 200 € TTC

Contrat concerné par des montants maximums :	☒ Oui ☐ Non
Montants Mini / Maxi annuel en € HT	<u>En cas d'accord-cadre à BDC :</u> • Mini : / • Maxi : 12 500 €

Evolution des prix :	☐ Fermes	☐ Actualisables	☒ Révisables
Remise sur tarif public :	☐ Oui	Non ☒	
Retenue de garantie :	☐ Oui	Non ☒	
Avances :	☐ Oui	Non ☒	

4. Condition de la consultation

▪ **Date limite de remise des offres :**

La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

▪ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de : ☐ 90 jours ☒ 120 jours ☐ 180 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

▪ **Conditions de participation des concurrents :**

En cas d'allotissement, les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lot(s).

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans les actes d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- **Mode de règlement du marché :**

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément aux articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la Commande publique.

5. Composition du dossier de consultation

- **Accès au dossier de consultation des entreprises :**

Conformément aux articles L. 2132-2, R. 2132-2, R. 2132-3, R. 2132-7 à R. 2132-9 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

Les candidats peuvent ainsi y télécharger gratuitement les avis de publicité, les documents de la consultation et les pièces complémentaires.

Ce site permet également de présenter les offres par voie électronique.

En outre, elle permet également de poser des questions sur le cahier des charges.

Si le candidat ne souhaite pas s'inscrire pour le téléchargement des DCE, il lui appartient de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité des soumissionnaires. Cette validité conditionne la matérialité des échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques.

- **Contenu du dossier de consultation des entreprises :**

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

☒	Le Règlement de la Consultation (R.C.)
☒	L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
☒	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses éventuelles annexes
☒	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses éventuelles annexes
☒	Le Détail quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires
☒	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
☒	Annexe 1 : Liste équipement alarme incendie
☒	La Déclaration sur l'honneur

▪ **Renseignements complémentaires :**

Les renseignements administratifs concernant cette consultation pourront être obtenus via la plateforme comme indiqué dans le présent Règlement de consultation.

Les réponses transmises feront l'objet d'une diffusion à l'ensemble des entreprises ayant retiré ou téléchargé un dossier de consultation.

▪ **Modification du dossier de consultation des entreprises :**

La ville d'Hennebont conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui leur sera communiquée par tout moyen dès lors que leurs coordonnées seraient connues de la ville d'Hennebont.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de demander des précisions sur les dispositions du DCE jusqu'à 6 jours francs avant la DLRO. Toute question fera l'objet d'une réponse écrite envoyée par courriel à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plate-forme de dématérialisation ou s'étant fait connaître du service marché publics.

6. Contenu du pli

▪ **Documents relatifs au dépôt de candidature :**

Le candidat affirme sous peine de résiliation qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2143-1 à L.2341-4 du Code de la Commande Publique. Le candidat certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales de l'année antérieure et qu'il emploie des salariés régulièrement au regard des articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

En cas de changement de situation du candidat, au cours de la procédure de passation le pouvoir adjudicateur exclura le candidat pour ce motif conformément à l'article L.2141-12 du Code de la Commande Publique.

En cas de changement de situation du candidat, au cours de l'exécution du marché le pouvoir adjudicateur résiliera, le cas échéant, le marché conformément à l'article L.2195-4 du Code de la Commande Publique.

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :	
☒	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (ou DC2)
☒	Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)
☒	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (ou DC1)
☒	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (ou DC1)
☒	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du Travail, ou des documents équivalents (ou DC1)
☒	Déclaration sur l'honneur, jointe au présent dossier de consultation des entreprises, dûment datée et signée par le candidat pour justifier : ○ Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale et attestation URSSAF, non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification) ; ○ Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; ○ Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8221-8, L. 8221-11, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du Code du Travail
☒	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
☒	Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
Documents à produire, à l'appui de sa candidature, au choix de l'acheteur public :	
☒	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
☒	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2)
☒	Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (ou DC2)
☒	Présentation d'une liste des prestations – fournitures et services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé et appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin. Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.
☒	Qualifications exigées par le pouvoir adjudicateur ou leur équivalent : justification que l'entreprise est un organisme agréé par le ministère de l'intérieur concernant les prestations objet du marché
☐	Certificat de visite
☒	Attestation d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile professionnelle du candidat pour l'année en cours
☐	Attestation d'assurance décennale, en cours de validité
☒	• Formulaire DC1 (lettre de candidature) • Formulaire DC2 (déclaration de candidature) } ou DUME
☒	Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), joint au Dossier de Consultation des Entreprises, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code

la Commande Publique. En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le paragraphe 2 du présent article 5.1. En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME ; En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un DUME. Conformément à R.2143-4 du Code de la Commande publique, le DUME remis par le candidat devra être rédigé en langue française.	Etant précisé que, s'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public (ou DC2)
Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché ou de l'accord-cadre :	
☒	Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (ou NOT12)
☒	Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

▪ **Présentation de l'offre :**

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

☒	L'Acte d'engagement et son annexe éventuelle, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. L'acte d'engagement devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
☒	Le DQE valant BPU (en 2 exemplaires 1 original signé en version PDF + 1 copie sur support électronique en format exploitable, type Excel) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer, sans modification aucune que ce soit des libellés ou des tâches sous peine d'avoir une offre non conforme
☒	La DPGF (en 2 exemplaires 1 original signé en version PDF + 1 copie sur support électronique en format exploitable, type Excel) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer, sans modification aucune que ce soit des libellés ou des tâches sous peine d'avoir une offre non conforme

	Le mémoire technique précisant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. Ce document précisera notamment : 1. Moyens Humains : • Moyens humains affectés au présent marché (Nombre, CV, habilitations et qualifications des intervenants). 2. Note Méthodologique d'Exécution des Prestations • Organisation des maintenances : - Présentation du déroulement des maintenances préventives et de l'organisation qui sera appliquée (prise en compte de la typologie des bâtiments), - Présentation de l'organisation en termes de maintenance corrective dans le respect des conditions fixées au cahier des charges, - Planning (Détail par site, envoi d'un planning détaillé, etc....) pour les maintenances préventives et triennale, - Délai de réalisation des maintenances préventives par site. • Rapports : - Modèle de rapport (clarté, descriptif des anomalies, contenu, forme, etc....). Fournir 1 exemple de rapport pour chacune des maintenances (préventive, corrective), - Modèle de rapport de vérification triennale : fournir 1 exemple de rapport pour la visite triennale, - Accès dématérialisé aux rapports. 3. Mesures environnementales • Mesures en place au sein de l'entreprise pour limiter son impact carbone.
--	---

7. Jugement des candidatures et des offres

▪ Analyse des candidatures :

Les critères de sélection intervenant au moment de l'analyse des candidatures sont :

- Garanties, capacités techniques et financières ;
- Les références professionnelles et qualifications.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code de la Commande Publique et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées sollicitées dans le présent règlement de consultation ne seront pas admises. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur candidature dans un délai fixé ultérieurement.

▪ Analyse des offres :

La ville d'Hennebont choisira l'offre économiquement plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

Critères		Points
Critère 1 :	Valeur économique appréciée via :	50
Sous-critère 1 :	La DPGF	30
Sous-critère 2 :	Le DQE	20
Critère 2 :	Valeur technique appréciée au regard :	45
Sous-critère 1 :	Qualité des moyens humains affectés au présent marché	10
Sous-critère 2 :	Qualité de la méthodologie d'exécution des prestations de maintenance	20
Sous-critère 3 :	Qualité des rapports	15
Critère 3 :	Valeur environnementale	5
Sous-critère 1 :	Qualité des mesures environnementales au regard des mesures mises en place pour réduire l'impact carbone	5

▪ **Méthode d'analyse des critères et sous-critères :**

• Analyse du critère prix :

L'offre sera jugée sur la base du prix proposé figurant dans *la pièce financière* comme suit :

L'analyse du prix se fera par application de la formule : $C = P_0 / (P) * \text{Pondération correspondante}$

C = le nombre de points obtenue par l'offre examinée

P0 = le montant de l'offre la moins-disante

P = Le montant de l'offre examinée

• Analyse du critère Valeur technique et environnementale et de ses sous-critères :

L'analyse de la valeur technique et environnementale se fera sur la base des éléments précisés dans le mémoire technique détaillé, joint à l'offre.

Les éléments techniques seront étalonnés en suivant une échelle de 0 à 5 points.

Note sur 5	Qualification
0	Absence de réponse/réponse hors sujet
1	Réponse très insuffisante
2	Réponse insuffisante
3	Réponse moyenne
4	Réponse satisfaisante
5	Réponse très satisfaisante

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (multiplication, addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note totale est obtenue par la somme des notes obtenues par les critères mentionnés ci-dessus.

En l'absence des informations demandées pour l'analyse au critère « valeur technique », l'offre sera notée zéro au regard du critère et/ou du sous-critère en cause.

Le cas échéant, le présent Règlement de consultation prévoit d'autres critères et sous-critères d'analyse.

▪ **Négociations :**

Négociation possible dans le cadre de la présente consultation : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, les modalités sont définies ci-après :

Conformément aux articles R. 2123-5 et R. 2152-1 du Code de la Commande Publique et suite à une première analyse des offres basée sur les critères précités, la Commune d'Hennebont se réserve le droit de procéder à des négociations avec :

☒ **Les 3 candidats arrivés en tête du classement**

☐ L'ensemble des candidats

Si la Ville décide de procéder à des négociations, ces dernières pourront être réalisées sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel, oral...) et pourront porter sur tous les éléments de l'offre du candidat, notamment le prix.

Les candidats devront faire parvenir au Pouvoir Adjudicateur par voie électronique, dans les conditions définies ultérieurement, une contre-proposition qui sera analysée en fonction des critères précités dans le Règlement de Consultation.

8. Conditions d'envoi ou de remise des offres

▪ **Visite de site :**

Dans le cadre de la présente consultation, une visite de site(s) est :

☒ Sans objet

☐ Obligatoire

☐ Fortement conseillée

▪ **Modalités de transmission des plis électroniques et signature des pièces :**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée. Elle doit se faire par voie électronique, sur la consultation correspondante, via la plateforme :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

NOTA : Il est vivement conseillé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi. Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou il devra renoncer à déposer son pli de façon électronique. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres transmises a été altéré.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes : formats compatibles que la Ville d'Hennebont peut lire soit xls, .pdf, .doc, .ppt, dwg, jpeg compatibles avec le format PC.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus à jour. Le cryptage des documents est réalisé par la plate-forme. Les fichiers ne doivent pas être cryptés.

Il est rappelé aux candidats d'être attentifs et de ne pas déposer des « raccourcis de dossiers » sur le serveur. Il est donc rappelé que ce type de document n'est pas exploitable. Il y a donc, le cas échéant, absence d'offre.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

La signature de l'offre est possible dès la remise de pli, mais n'est pas obligatoire.

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation et signature des pièces contractuelles prévues au cahier des charges sans modification d'aucune forme. La signature de l'Acte d'engagement permet de certifier l'authenticité des pièces contractuelles et de simplifier l'exécution technique et financière du marché. Pour des raisons organisationnelles, les candidats sont donc invités à signer l'Acte d'Engagement de façon manuscrite en plus de la signature électronique. Au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, la Ville procédera à sa régularisation. Toutefois, même en l'absence de signature, les pièces contractuelles s'appliquent et sont considérées comme acceptées par le candidat qui dépose un pli.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences prescrites par les normes européennes en vigueur au moment de la consultation. Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code Civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. La signature est au format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature du dossier zippé dans lequel se trouveraient l'Acte d'engagement et les pièces financières ne vaut pas signature électronique desdits documents. La signature électronique des dossiers zippés ne peut être vérifiée et prise en compte.

- **Format des fichiers - antivirus :**

Les soumissionnaires s'assureront que la constitution de leur pli et que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, si un virus est détecté le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

- **Copie de sauvegarde :**

Le candidat a la possibilité d'adresser, parallèlement à son offre électronique, une copie de sauvegarde à l'adresse postale de la Mairie d'Hennebont indiquée à l'article 6. Cette copie de sauvegarde pourra être un exemplaire papier, un CD-ROM ou encore une clef USB en application de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique.

La copie de sauvegarde sera utilisée en cas de dysfonctionnement lors de la remise de l'offre électronique. Une copie de sauvegarde reçue seule est irrégulière.

- **Pli hors délai :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt tel qu'indiquée dans le règlement de consultation sera considéré comme hors délais.

- **Données personnelles :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès de l'acheteur : (contact@mairie-hennebont.fr) enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

9. Voies et délais de recours

Les candidats évincés disposent, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou sur la plateforme www.telerecours.fr), des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du Code de justice administrative) contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;

- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours de pleine juridiction contestant la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat (CE 2° et 7° ch.-r., 23 décembre 2016, n° 392815), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de cet acte ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.